

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

Présents: M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - M. MARCAILLOU Patrick - Mme VINDRIEUX Cécile - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M.CROS Laurent – Mme CROZE Blandine - M. CHANTRE Eric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – Mme GUILLOT Priscilla – M. NOIR Benjamin - Mme SOUBEYRAND Laura – M. FAURIE Romain – M.CHALANCON Anthony.

Absents : Mme CHOMARAT Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

1) Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2021

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021 est adopté.

2) Présentation des décisions prises par le Maire – Rapport de M. MARCAILLOU.

Des décisions ont été prises par le Maire dans le cadre des délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties. Elles sont présentées aux élus :

Avenant au marché de déneigement.

Date de la décision : 8 avril 2021

Les avenants se présentent comme suit :

N° de lot	N° d'avenant	Objet de l'avenant
3	3	Le présent avenant a pour objet d'ajouter au circuit de déneigement de ce lot la voie du Coulet située sur la commune de Désaignes suite à la convention entre les communes de Saint-Agrève et Désaignes.
9	4	Le présent avenant a pour objet d'ajouter au circuit de déneigement de ce lot la voie de Cadet située sur la commune de Désaignes suite à la convention entre les communes de Saint-Agrève et Désaignes.

Avenant au marché de location et maintenance de photocopieurs.

Date de la décision : 8 avril 2021

Marché transféré de la société VBS au groupe C'PRO

Avenant sans incidence financière

Avenant au marché de fourniture de bois déchiqueté.

Date de la décision : 8 avril 2021

Marché reconduit pour une période d'une année qui se termine le 24 juillet 2022

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Avenant au marché de prestations intellectuelles pour la révision du PLU.

Date de la décision : 8 avril 2021

Marché transféré de la société BEMO URBA & INFRA à l'entreprise DEDALE Scop

Avenant sans incidence financière

Marché pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux et de la mission CSPS concernant les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle.

Date de la décision : 4 mai 2021

La mission CSPS est confiée à l'entreprise BUREAU VERITAS pour un montant de 1 050,00 euros HT.

La mission diagnostic amiante avant travaux est confiée à l'entreprise QUALICONSULT pour un montant de 900,00 euros HT.

3) Subventions aux associations pour l'année 2021 – Rapport de Mme PONTON.

Les propositions émises par la commission en charge de l'attribution des subventions aux associations sont présentées à l'assemblée délibérante.

Alors que les finances sont contraintes, la commune opte pour le maintien des aides apportées aux associations et finance même de nouvelles associations.

Associations	Subvention 2020	Subvention 2021	Observations
Centre Socioculturel fonctionnement	26 500,00 €	27 000,00 €	
Centre Socioculturel investissement	1 200,00 €	1 200,00 €	
Centre Socioculturel cinéma	1 500,00 €	1 500,00 €	
Centre Socioculturel concert été	3 000,00 €	3 000,00 €	
Espace France Services	1 000,00 €	1 000,00 €	
Association Citoyenne Vivarais Lignon	250,00 €		Pas de demande. 2020 : 1ère année de l'association
Prévention routière	150,00 €	180,00 €	Paiement de 2 repas si intervention
APE écoles publiques	26€ par élève * 328 élèves = 8528 euros	26€ par élève * 307 élèves = 7982 euros	64 élèves maternelles/121 élémentaires / 122 collégiens
Sou des écoles laïques	2 000,00 €	2 200,00 €	
ACTE	1 200,00 €		Pas de demande
Equidance	220,00 €	220,00 €	
Association pour le Patrimoine Vivarais Lignon	300,00 €	300,00 € + 100,00€ (comblement partiel du déficit 2020)	270,00€ de déficit en 2020 pris sur la trésorerie de l'association
SASA Pétanque	250,00 €	250,00 €+ 300,00€ si concours officiel	Association occupant un terrain communal

Tennis Club La Tulipe	CCVE & 250€ école de tennis	CCVE	150,00 € par la CCVE en 2020
Badminton	200,00 €	200,00 € si manifestation	La CCVE a versé 238€ en 2020
FNATH	200,00 €	200,00 €	
Protection civile	300,00 €	300,00 €	
UNRPA club de l'amitié	1 000,00 €	1 000,00 €	
Team Cinna	350,00 €	350 + 150 € si manifestation	Revalorisation 2020 pour le trail nocturne
Bon Air Bon Art	500,00 €	700,00 € + 300,00 € si manifestation	Déjà voté pour 2021
ACPG CATM	400,00 €	400,00 €	
Se non é vero	220,00 €	1 200,00 € + 300,00€ désengagement DRAC	
Compagnie La Boudeuse	500,00 €	500,00 € + 300,00 € si spectacle	
Amicale des sapeurs-pompiers	600,00 €	600,00 €	
APEL école privée	962,00 €	988,00 €	38 élèves par 26€/élèves
FNACA	300,00 €	300,00 €	
Clique du Lisieux Mézenc	600,00 €		Pas de demande
Baroudeurs du Chiniac			Pas de demande
Collectif économique		800,00 € & accompagnement de manifestation dans la limite de 2 000,00€ globalement	
Rando St Agrévoise	250,00 €	250,00 €	
Jubilons		500,00 € si spectacle+frais de régie+ annexes	
Razmottes		300,00 € + contrat d'image proposé par la municipalité	
GSA association		250,00 €	Nouvelle association créée le 02/01/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE le tableau des propositions de subventions réalisé par la commission tel que présenté

*AUTORISE le Maire à effectuer les mandatements correspondants

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

4) Convention de partenariat avec le centre socioculturel année 2021 – Rapport de Mme VAREILLE.

Le Maire informe le conseil municipal que depuis la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, les subventions des communes aux associations dont le montant dépasse annuellement 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001) doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention qui en définit les modalités : objectifs, montants ou moyens, conditions et contrôle de leur emploi.

Il précise qu'au-delà d'une subvention de 75 000 euros, les résultats certifiés conformes par un expert-comptable de l'association devront être joints en annexe du compte administratif de la commune.

Il indique que pour 2021, la participation financière allouée au centre socioculturel pourrait se décomposer de la manière suivante :

*27 000 euros pour la subvention de fonctionnement

*1 000 euros pour les actions culturelles du centre socioculturel (en remboursement de mise à dispositions)

*1 200 euros pour des travaux d'investissement 2021 (sur présentation de factures)

*3 000 euros pour l'organisation des concerts d'été (trois concerts en 2021 et sur production de factures)

*1 500 euros pour les projections de films

Le Maire présente les éléments du projet de convention de partenariat entre la Mairie et l'association concernée et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention telle que présentée et à effectuer les versements des sommes inscrites.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5) Projet social 2022-2025 du centre socioculturel – Rapport de Mme VAREILLE.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'association du centre socioculturel est depuis un an dans une démarche de renouvellement de son projet social en vue d'un nouvel agrément CAF sur la période 2022-2025.

Comme tout porteur de projet d'animation de vie sociale, s'inscrivant dans le cadre départemental du schéma directeur de l'animation de la vie sociale (signé entre la CAF de l'Ardèche, la MSA, le Conseil Départemental de l'Ardèche et la Fédération Ardéchoise des Centres Sociaux FACS), l'association bénéficie d'un accompagnement de la CAF et de la FACS.

Considérant les objectifs généraux du nouveau projet social :

"Un centre social c'est :

Selon la Charte fédérale des centres sociaux adoptée en 2000 à Angers, celui-ci se définit comme :

Un "foyer d'initiatives porté par des habitants associés, appuyé par des professionnels capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social local".

«Se plaçant dans le mouvement de l'Éducation Populaire, les centres sociaux et socioculturels

fédérés réfèrent leur action et leur expression publique à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie».

La circulaire relative à l'animation de la vie sociale du 20 juin 2012 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales précise que :

« L'objectif global des centres sociaux est de rompre l'isolement des habitants d'un territoire et de réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les « intégrant » dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle au sein d'un collectif ou sur le territoire. »

Le projet social est défini pour 4 ans. Il est défini comme un projet de territoire qui promeut une dynamique de développement, de changement, de transformation et de progrès, dans lequel chaque acteur se reconnaît. Il permet d'engager un bilan partagé avec l'ensemble des acteurs pour définir les axes prioritaires et mettre en place un plan d'action.

Pour la période 2022-2025, le centre socioculturel a défini 5 orientations :

- Participer à l'attractivité du territoire
- Renforcer le lien social
- Accompagner la jeunesse (11-30 ans)
- Redonner du sens à l'idée de citoyenneté
- Faciliter la transition écologique

Il est demandé à la Collectivité :

- * Un engagement de soutien à l'association du centre socioculturel sur la période de l'agrément 2022-2025 au regard du projet social,
- * Un engagement financier à hauteur de 26 500 € pour la première année de l'agrément (2022), ce montant correspond à la somme octroyée en 2020.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

- * AUTORISE le Maire à s'engager sur un soutien à l'association du Centre Socioculturel sur la période de l'agrément 2022-2025 au regard du projet social
- * APPROUVE le montant de subvention de fonctionnement à hauteur de 26 500 € pour l'année 2022.
- * AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

6) Participation aux frais de scolarité pour les communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles saint-agrévoises – Rapport de Mme VAREILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et plus particulièrement ses articles L212-8 et R212-21,

Il est rappelé au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Lors de l'assemblée délibérante en date du 26 juillet 2012, les élus ont approuvé la mise en place de la participation aux frais de scolarité pour les communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles saint-agrévoises.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des

enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, personnel, les ATSEM, les agents de service, etc.). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

La méthode de calcul des frais de scolarité par élève de l'année n est la suivante :
 (Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire n-1) / (Nombre d'élèves scolarisés pour l'année n-1)

En appliquant la méthode ci-dessus, il ressort que pour l'année scolaire 2020-2021, les frais de scolarité par élève s'élèvent à 301,21 euros pour un enfant de l'élémentaire et 1 158,38 euros pour un élève de maternelle.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,
 *SOLLICITE une participation financière aux frais de scolarité, conformément à la législation en vigueur, auprès des communes de résidence des élèves scolarisés mais non domiciliés à Saint-Agrève.

*PRECISE que pour l'année scolaire 2020-2021, les frais de scolarité par élève s'élèvent à 301,21 euros pour un enfant de l'école élémentaire et 1 158,38 euros pour un élève de maternelle.

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

7) Dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation d'un skatepark – Rapport de M. VAREILLE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de l'Agence Nationale du Sport afin d'obtenir une aide financière concernant la réalisation d'un skatepark.

Le Maire précise que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des travaux	Montant des travaux	Financeurs	Montant des recettes
Maîtrise d'œuvre	17 900,00 €	Agence Nationale du Sport 50%	100 000,00 €
Installation chantier	8 000,00 €	Fonds Européens 20%	40 000,00 €
Réalisation du skatepark	165 500,00 €	Commune 30%	60 000,00 €
Abords	5 500,00 €		
Mission CSPS	1 100,00 €		
Étude géotechnique	2 000,00 €		
TOTAL HT	200 000,00 €	TOTAL HT	200 000,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

*APPROUVE l'opération de réalisation d'un skatepark.

*ADOPTE le plan de financement présenté.

*SOLLICITE l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 000 euros auprès de l'Agence Nationale du Sport.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

8) Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du soutien au déneigement des voiries communales – Rapport de M.CHANTRE.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune assure le service du déneigement des voies communales.

Il ajoute que le Conseil Départemental apporte une aide de 50 % du coût TTC des travaux de déneigement pour les communes situées en zone de montagne et dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Ces travaux incluent l'intervention des engins effectuée en régie directe.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

*SOLLICITE la subvention du Conseil Départemental au titre des dépenses de déneigement 2020-2021

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

9) Modification du tableau des emplois – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial pour assurer les missions d'agent polyvalent au sein du service administratif.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE la création, à compter du 1er juillet 2021, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial à raison de 30 heures hebdomadaires.

*DECIDE de la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif à raison de 26 heures hebdomadaires.

*PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

10) Modification de la régie de recettes des droits de place – Rapport de M.VILLEMAGNE.

La disparition des paiements en espèces dans les centres de Finances publiques se met progressivement en place.

Une nouvelle étape sera franchie avec la mise en place d'un nouveau dispositif de gestion des espèces dans les régies des collectivités locales. Il ne sera dès lors plus possible de dégager les fonds en espèces auprès des centres des Finances publiques.

Les régisseurs devront se rendre dans un bureau de La Banque Postale accrédité.

Afin de pouvoir en bénéficier, quelques actions sont indispensables, comme ouvrir un compte Dépôts de fonds au Trésor pour les régies de la commune.

En complément, il ne sera plus possible de procéder à des dépôts inférieurs à 200 €. Ainsi, les périodicités de dépôts devront être modifiées le cas échéant. Si les régies encaissent moins de 200 € à l'année, il conviendra de définir d'autres modalités d'encaissement.

Le fonctionnement des dépôts et retraits va s'en trouver modifié. Chaque opération sera annoncée via la plateforme informatique mise en ligne par La Banque Postale.

M. VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 juin 2009 une régie de recettes concernant les droits de place a été instituée.

Afin de permettre à la régie de droits de place de continuer à fonctionner, il propose de modifier l'acte constitutif comme suit :

Article 2 : Cette régie de recette est installée en Mairie de Saint-Agrève 675 rue du Docteur Tourasse 07 320 Saint-Agrève.

Article 4 : Le régisseur de recettes versera la totalité des recettes encaissées tous les mois sous réserve que le dépôt atteigne la somme de 200 €. Le régisseur versera la totalité des recettes encaissées lors de sa sortie de fonction.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée à 110 euros par an qui sera intégrée au sein du régime indemnitaire mis en place (IFSE).

Article 12 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

* MODIFIE et CREE les articles de l'acte constitutif de la régie de recettes des droits de place tels que présentés

* AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

11) Modification de la régie de recettes du service périscolaire – Rapport de M.VILLEMAGNE.

La disparition des paiements en espèces dans les centres de Finances publiques se met progressivement en place.

Une nouvelle étape sera franchie avec la mise en place d'un nouveau dispositif de gestion des espèces dans les régies des collectivités locales. Il ne sera dès lors plus possible de dégager les fonds en espèces auprès des centres des Finances publiques.

Les régisseurs devront se rendre dans un bureau de La Banque Postale accrédité.

Afin de pouvoir en bénéficier, quelques actions sont indispensables, comme ouvrir un compte Dépôts de fonds au Trésor pour les régies de la commune.

En complément, il ne sera plus possible de procéder à des dépôts inférieurs à 200 €. Ainsi, les périodicités de dépôts devront être modifiées le cas échéant. Si les régies encaissent moins de 200 € à l'année, il conviendra de définir d'autres modalités d'encaissement.

Le fonctionnement des dépôts et retraits va s'en trouver modifié. Chaque opération sera annoncée via la plateforme informatique mise en ligne par La Banque Postale.

M. VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 avril 2007 une régie de recettes concernant le service périscolaire a été instituée. Cette régie a été modifiée par délibérations en date du 29 février 2008 puis du 17 septembre 2010.

Afin de permettre à la régie périscolaire de continuer à fonctionner, il propose de modifier l'acte

constitutif comme suit :

Article 2 : Cette régie de recette est installée à l'école élémentaire publique de Saint-Agrève 65 Via Capannori 07 320 Saint-Agrève.

Article 7 : Le régisseur de recettes est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

Article 8 : Le régisseur verse la totalité des recettes encaissées tous les semestres sous réserve que le dépôt atteigne la somme de 200 €. Le régisseur versera la totalité des recettes encaissées lors de sa sortie de fonction.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et qui sera intégrée au sein du régime indemnitaire mis en place (IFSE).

Article 12 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

* MODIFIE et CREE les articles de l'acte constitutif de la régie de recettes périscolaire tels que présentés

* AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

12) Modification de la régie de recettes de la borne camping car – Rapport de M.VILLEMAGNE.

La disparition des paiements en espèces dans les centres de Finances publiques se met progressivement en place.

Une nouvelle étape sera franchie avec la mise en place d'un nouveau dispositif de gestion des espèces dans les régies des collectivités locales. Il ne sera dès lors plus possible de dégager les fonds en espèces auprès des centres des Finances publiques.

Les régisseurs devront se rendre dans un bureau de La Banque Postale accrédité.

Afin de pouvoir en bénéficier, quelques actions sont indispensables, comme ouvrir un compte Dépôts de fonds au Trésor pour les régies de la commune.

En complément, il ne sera plus possible de procéder à des dépôts inférieurs à 200 €. Ainsi, les périodicités de dépôts devront être modifiées le cas échéant. Si les régies encaissent moins de 200 € à l'année, il conviendra de définir d'autres modalités d'encaissement.

Le fonctionnement des dépôts et retraits va s'en trouver modifié. Chaque opération sera annoncée via la plateforme informatique mise en ligne par La Banque Postale.

M. VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 15 septembre 2006 une régie de recettes concernant la borne camping car a été instituée. Cette régie a été modifiée par délibération en date du 8 avril 2021.

Afin de permettre à la régie de la borne camping car de continuer à fonctionner, il propose de modifier l'acte constitutif comme suit :

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 300 euros.

Article 5 : Le régisseur verse la totalité des recettes encaissées annuellement. Le régisseur versera la totalité des recettes encaissées lors de sa sortie de fonction.

Article 10 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

- * MODIFIE et CREE les articles de l'acte constitutif de la régie de recettes de la borne camping car tels que présentés
- * AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

13) Détermination des modalités de concertation dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU – Rapport de M. GAUTHIER.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a engagé, par arrêté en date du 20 avril 2021, une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour le projet de restructuration/extension de l'hôpital de Moze.

En effet, ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLU, une partie de l'emprise foncière se trouvant en zones AUe et N du PLU.

La commune étant concernée par un site Natura 2000, cette procédure de mise en compatibilité fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Or, la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, dite loi ASAP, a modifié l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, et ce dernier impose désormais la réalisation d'une concertation à l'occasion de la mise en compatibilité d'un PLU, quand cette procédure est soumise à évaluation environnementale.

Conformément aux articles L.103-3 et L.103-6 du même code, le conseil municipal doit :

- préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- à l'issue de la concertation, en arrêter le bilan, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de restructuration/extension de l'hôpital de Moze.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 153-54 et suivants,

Vu l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme précisant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2020 pour la mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité du PLU avec le projet de l'hôpital de Moze,

Vu l'arrêté du 20 avril 2021, par lequel le Maire a engagé la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour le projet de restructuration/extension de l'hôpital de Moze,

Considérant la nécessité de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de cette procédure de mise en compatibilité du PLU avec le projet de restructuration/extension de l'hôpital de Moze,

Le Conseil Municipal

- * **PRÉCISE** comme suit les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette procédure :
 - **Permettre le projet de restructuration/extension de l'hôpital de Moze**, qui revêt un caractère

d'intérêt général pour la population de Saint-Agrève et du plateau,

* **DEFINIT** les modalités de la concertation publique de la manière suivante :

- Mise à disposition du public, à la mairie et sur le site internet de la Mairie, d'un dossier d'information sur le projet de restructuration/extension de l'hôpital de Moze et les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et notamment de la réalisation de l'évaluation environnementale.
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.
- Les remarques et observations pourront également être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante mairie@saintagreve.fr ou par courrier postal à l'adresse de la mairie : 675 rue du Docteur Tourasse 07 320 SAINT-AGREVE.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre formalité de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

* **DIT** que la concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet de mise en compatibilité du PLU à compter de la présente délibération.

A l'issue de cette phase d'élaboration, le Conseil Municipal délibérera pour arrêter le bilan de la concertation. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

* **DIT** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

14) Présentation d'un protocole transactionnel concernant la Place du Temple – Rapport de M. VILLEMAGNE.
--

Le Maire rappelle que suivant titre authentique du 4 août 1957 (vente Dame MALLET divorcée MARCY sous mandat de CHEYNEL Jean), M. René TOURASSE a acquis la « *place du temple* » désignée sous les relations E n°493 pour 1280 m² confrontant au nord la Grand Rue, à l'est une propriété communale non déterminée et la propriété BROTTTE, au sud une autre propriété communale et le temple de l'Église Réformée ainsi que la propriété TOURASSE (acquéreur), et à l'ouest les propriétés TOURASSE, CHARREYRON, DUMON et GABRIELLI. Au rappel des servitudes, l'acte susvisé fait référence à l'origine de propriété, soit la vente passée le 29 mars 1820 au profit indirect de l'Église Réformée du consistoire de LAMASTRE d'une partie du tènement initial pour y édifier le temple lui-même, inauguré le 27 octobre 1822, avec charge de « *faire paver les rues qui entoureront le Temple* » outre « *huit mètres de largeur au nord du dit temple* ».

Le Maire rappelle que la « *place du temple* » a, depuis, été affectée à l'usage de place publique et fait l'objet d'un classement au domaine public routier communal.

Le Maire rappelle également que la Commune de SAINT-AGREVE a fait citer en août 2018 par devant le Tribunal Judiciaire de PRIVAS Monsieur Pierre TOURASSE et Madame Frédérique née TOURASSE épouse HOCHMANN aux fins de voir reconnaître un droit de propriété par usucapion sur la « *place du temple* ».

Il ajoute que le Tribunal Judiciaire de PRIVAS, par jugement avant dire droit du 20 août 2020, a

ordonné une expertise judiciaire afin de connaître l'emprise exacte de la servitude conventionnelle de passage consentie en 1820 et les modifications éventuelles des lieux au fil des ventes successives.

Le maire indique qu'une solution transactionnelle au différend a été trouvée avec les consorts TOURASSE. En substance, la Commune de SAINT-AGREVE souhaite pouvoir utiliser la « *place du temple* » comme espace public en pleine et entière propriété, tandis que Monsieur Pierre TOURASSE et Madame Frédérique née TOURASSE épouse HOCHMANN souhaitent conserver des accès privatifs aux trois entrées de leur ensemble immobilier correspondant aux parcelles cadastrées en section BP n°129, 132 et 427, sis au numéro 3 de ladite place.

Ainsi, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un protocole d'accord transactionnel relatif à la revendication de la propriété de la « *place du temple* » située dans la Commune de SAINT AGREVE et l'existence et l'exercice de la servitude de passage résultant de l'acte de vente du 04 août 1957 (vente MALLET – TOURASSE) instaurée par acte du 29 mars 1820.

Le Maire donne lecture du projet de protocole et indique que la Commune de SAINT AGREVE s'engage :

* A REALISER lors de ses prochains travaux d'aménagement (pour juillet 2021) et à maintenir un accès permanent et privatif à l'ensemble immobilier (parcelles cadastrées en section BP n°129, 132 et 427, sis au numéro 3 de la place du Temple) appartenant à Monsieur Pierre TOURASSE et Madame Frédérique née TOURASSE épouse HOCHMANN soit sous la forme de barrières occultantes soit de dispositifs rétractiles,

* A SE PORTER ACQUEREUR pour 1 (UN) euro symbolique du mur de clôture appartenant à Monsieur Pierre TOURASSE et Madame Frédérique née TOURASSE épouse HOCHMANN situé sur la parcelle cadastrée Commune de SAINT AGREVE Section BP n° 427,

* A SE DESISTER de l'instance en cours pendante devant le Tribunal judiciaire de PRIVAS n° RG 18/02051,

* DE RENONCER définitivement et irrévocablement à toute demande, conséquences directes ou indirectes, instance ou action qui l'opposerait à Monsieur Pierre TOURASSE et Madame Frédérique née TOURASSE épouse HOCHMANN et qui serait en lien avec le litige exposé en préambule.

Monsieur Pierre TOURASSE et Madame Frédérique née TOURASSE épouse HOCHMANN :

* A RECONNAITRE irrévocablement et expressément que la « *place du temple* » située dans la Commune de SAINT AGREVE appartient à la Commune de SAINT AGREVE,

* A RENONCER à se prévaloir de tous droits et/ou obligations au titre de la servitude de passage rappelée dans l'acte de vente du 04 août 1957 (vente MALLET – TOURASSE) instaurée par acte du 29 mars 1820,

* A CEDER à la Commune de SAINT AGREVE pour 1 (UN) euro symbolique le mur de clôture situé sur la parcelle cadastrée Commune de SAINT AGREVE Section BP n° 427 selon le plan ci-annexé,

* A RENONCER définitivement et irrévocablement à toute demande, conséquences directes ou indirectes, instance ou action qui les opposeraient à la Commune de SAINT AGREVE et qui serait en lien avec le litige exposé en préambule.

Le Conseil Municipal après avoir statué et délibéré conformément à la loi :

* **APPROUVE** sans réserve l'exposé du Maire

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel relatif à la

revendication de la propriété de la « *place du temple* » située dans la Commune de SAINT AGREVE et l'existence et l'exercice de la servitude de passage résultant de l'acte de vente du 04 août 1957 (vente MALLET – TOURASSE) instaurée par acte du 29 mars 1820.

* **AUTORISE** plus généralement Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

15) Vente amiable au plus offrant de la parcelle BO147 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Monsieur VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle BO147 suite à une procédure d'incorporation de biens vacants et sans maître.

Les Domaines ont émis un avis le 3 décembre 2020 estimant la parcelle BO147 à 6500 euros soit 20 euros le mètre carré.

Le Maire rappelle que cette parcelle avait fait l'objet de plusieurs demandes d'acquisition et qu'à ce titre une procédure d'aliénation par publication avait été décidée par l'assemblée délibérante le 21 janvier dernier.

Suite à la procédure d'aliénation et une négociation avec l'ensemble des personnes ayant fait une offre, la proposition la plus intéressante est celle de la famille Philippe Lafont pour un montant de 6 825 euros soit 21€ le mètre carré.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

*APPROUVE la cession de la parcelle BO147 à la famille Philippe Lafont représentée par M.Philippe Lafont.

*FIXE le prix de vente de la parcelle BO147 à 6 825 euros.

*PRECISE que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge des acquéreurs.

*AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

16) Projet de désaffectation et d'aliénation d'une emprise foncière située aux Chalayes – Rapport de M.CHANTRE Eric.

Une habitante du hameau des Chalayes a sollicité la commune afin d'obtenir la cession d'une emprise foncière communale.

Cette emprise était certainement un ancien chemin rural qui permettait de relier le chemin des Chalayes au chemin de Brissol.

Cette habitante sollicite une emprise d'environ 80 m² qui constitue la terrasse de son habitation que le précédent propriétaire avait réalisé sans autorisation sur le domaine public.

Compte tenu que cet espace communal n'est plus utilisé ni entretenu par la collectivité, il propose la réalisation d'un bornage puis la cession de cette emprise aux différents riverains.

Par ailleurs, une enquête publique sera nécessaire pour désaffecter l'emprise correspondant à la future cession.

En plus du prix de vente, le ou les acquéreurs auront à leur charge les frais de géomètre et de notaire.

Conformément aux lois et règlements, pour pouvoir être cédé le chemin rural doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation. C'est au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. L'enquête publique sera réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation avant de pouvoir être cédée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*ACCEPTÉ la désaffectation d'une emprise foncière située aux Chalayes afin de permettre par la suite la cession ;

*AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette modification (enquête publique) et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

17) Désignation des jurés d'assises 2022.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°ARR-BEAG-07-2021-04-30-00001 le Conseil Municipal procède au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises à partir de la liste électorale.

Le résultat du tirage est le suivant:

- 1) M. GAUSSENS Franck Yannick Lichessol 07 320 SAINT AGREVE
- 2) M. LAGRANGE Jean Claude Paul Arnaudes 07 320 SAINT-AGREVE
- 3) M. CONVERS Sébastien Montgardy 07 320 SAINT-AGREVE
- 4) M. VERROT Jean Daniel Cabasse 07 320 SAINT-AGREVE
- 5) Mme RUSSIER épouse GUILHOT Gislhaine Marie Louise Lot Les Plays 07 320 SAINT-AGREVE
- 6) M. ABEL Lucien Paul Le Pontet 07 320 SAINT-AGREVE
- 7) Mme PELISSIER épouse CHAZALLET Laurence Andrée Avenue des Cévennes 07 320 SAINT-AGREVE
- 8) M. ROURE Louis La Tulipe 07 320 SAINT-AGREVE
- 9) M. ARMAND Robert Samuel Chantoisel 07 320 SAINT-AGREVE

18) Questions diverses

Le feu d'artifice

Le coût du feu d'artifice est habituellement de 4 500 euros TTC. Les élus souhaitent augmenter le budget annuel à 5 000 euros TTC avec la même société qu'il y a deux ans.

La fête foraine

Les élus souhaitent organiser la fête foraine les 18 – 19 et 20 juin 2021 dans le respect des règles sanitaires.

Le marché de Pentecôte 2021 se tiendra Félicie d'Asseyne et dans la rue principale.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 1er juillet 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.